



Intimidation sur lieu de travail, ont ils le droit ?

Par **ladragonne**, le **16/02/2015** à **20:56**

Bonsoir

Mon N+2 et N+1 m'ont convoqué à huit clos dans un bureau. L'entretien a commencé en me stipulant qu'il ne fallait aucun commentaire, ni remarque. On me reproche une attitude négative, un manque d'implication dans mon travail. On me refuse mes congés en août (maman divorcée et fermeture de ma crèche) si je change pas de comportement on me vire. Suite à cela j'ai fait un malaise. Mes collègues m'ont ramené chez moi. Les pompiers n'ont pas été appelé. J'ai vu un membre de la RH accompagnée d'un délégué, qui m'a juste demandé de me calmer l'estimant heureuse d'avoir eu cet entretien. Ont ils le droit ? Quels sont mes recours ?

Par **P.M.**, le **16/02/2015** à **21:09**

Bonjour,

Je pense que le Délégué du Personnel vous a quand même donné des informations sinon vous ne vous seriez pas rendue aux ressources humaines...

Déjà, votre malaise s'étant produit sur le lieu de travail, une déclaration d'accident du travail devrait être établie et si votre état de santé le nécessite, vous devriez consulter votre médecin traitant...

Par **ladragonne**, le **16/02/2015** à **21:25**

Bonsoir, oui un délégué m'a accompagné mais la situation dépasse l'entendement. Aucune déclaration faite à ma connaissance. Je suis allée voir mon généraliste habituel qui m'a fait juste un arrêt pour le vendredi (il ne cautionne pas les arrêts dans ce cas malgré mes 15 de tension passée et mes douleurs intercostales). Mon état n'a fait qu'empirer ce weekend. Ce jour je suis allée voir un autre médecin qui m'a prescrit un arrêt de 10 jours (je suis en congés sur cette même période tellement sous le choc j'ai oublié de le lui dire). Je suis dépitée ils ont voulu faire de moi un exemple c'est sûr. Ont ils un délai pour la déclaration d'accident ??
Merci encore d'avoir pris le temps de répondre

Par **P.M.**, le **16/02/2015** à **22:01**

Il faudrait que vous vous assuriez auprès de l'employeur que la déclaration d'accident de travail a bien été faite sinon que vous voyez avec la CPAM pour en faire une directement avec si possible des témoignages de votre malaise...

J'ignore si le médecin traitant a mentionné un choc relationnel avec ce qui s'est produit...

Si vous êtes en arrêt-maladie au moment de prendre vos congés payés, normalement, ils sont reportés...

Par **ladragonne**, le **16/02/2015** à **22:21**

Merci beaucoup. Je vais me renseigner dès demain. J'ai demandé à mes collègues et au délégué présent de me faire des arrestations sur le déroulement des faits. Je vais contacter aussi la médecine du travail.

Bonne soirée

Par **ladragonne**, le **17/02/2015** à **11:01**

bonjour

après renseignement, on m'a demandé si j'en avais fait une. J'ai dit non et que je souhaitais qu'ils en établissent une. Que dois je faire à réception ? retourner voir le médecin en sachant que j'ai déjà un arrêt où il est mentionné 'état dépressif' ?

merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **17/02/2015** à **11:10**

C'est le triptyque que vous devriez recevoir, pas la déclaration...

Cela devrait vous permettre de ne pas faire l'avance des médicaments...

Au niveau médical, il vaudrait mieux voir avec le médecin traitant...